

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2010

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le premier mars deux mil dix, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2010.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, Mme KONGOLO-BUKASA, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. BOUTIN, M. VALETTE.

Absents avec délégation :

- Mme GARON délégation à Mme THEILLOUT
- M PERRIER délégation à Mme MARCELAUD
- Mme BALUSSAUD délégation à M BOUTIN
- Mlle GUYONNAUD délégation à Mme MILLERE
- M MOREL délégation à Mme RAMADIER

Madame Monique MEUNIER a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2009.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INTERCOMMUNALITE

1 ⇒ Adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au SIEMD

Rapporteur : Madame RAMADIER

Madame RAMADIER informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a sollicité son adhésion au sein du Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Comité Syndical du SIEMD qui s'est réuni en date du 8 décembre 2009, a décidé d'accepter cette adhésion.

Il est demandé D'EMETTRE un avis positif quant à l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au SIEMD à compter du 1^{er} janvier 2010.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

2 ⇒ Adoption des nouveaux statuts du SIEMD

Rapporteur : Monsieur LAREYNIE

Monsieur LAREYNIER indique que le Comité Syndical du SIEMD qui s'est réuni en date du 8 décembre 2009, a modifié ses statuts. Cette modification statutaire porte sur la représentation des communes au sein du Comité Syndical, ainsi que sur l'adresse du siège du syndicat.

Ainsi, la représentation de la commune de Condat sur Vienne au sein du SIEMD sera maintenant assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant contre 2 délégués titulaires et un délégué suppléant jusqu'à présent.

Il est demandé D'APPROUVER les nouveaux statuts du SIEMD issus de la réunion du Comité Syndical en date du 8 décembre 2009.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

3 ⇒ Election des délégués de la commune au SIEMD.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D/2008/18 en date du 27 mars 2008, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a élu ses représentants au sein du Comité Syndical du SIEMD, à savoir :

Madame Béatrice RAMADIER et Monsieur François LAREYNIE, délégués titulaires,
Madame Colette MILLERE, déléguée suppléante.

Par délibération en date du 8 décembre 2009, le Comité Syndical du SIEMD a adopté une modification des statuts du syndicat, et selon laquelle la représentation des communes est maintenant assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est demandé D'ELIRE conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune au sein du SIEMD

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

PERSONNEL MUNICIPAL

4 ⇒ Régularisation sur salaire d'un agent placé en congé de longue durée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'un agent municipal placé en congé de maladie ordinaire s'est vu reconnaître le bénéfice d'un congé de longue durée à ½ traitement avec effet rétroactif au 17 novembre 2009.

Il s'avère que durant la période où l'agent était en congé de maladie ordinaire, la mairie a payé cet agent à plein traitement.

A ce jour, l'agent est redevable envers la collectivité de ce ½ traitement qui correspond à une somme de 2460,58 €. Il est envisagé de récupérer cette somme sur une durée de 7 mois selon l'échéancier suivant :

Mois	Somme
Février	400,00 €
Mars	400,00 €
Avril	400,00 €
Mai	400,00 €
Juin	400,00 €
Juillet	400,00 €
Août	60,58 €

L'agent a donné son accord quant à ses modalités de remboursement.

De plus, la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) à laquelle l'agent a souscrit, garantira le complément de salaire, dès le début du congé de longue durée.

Il est proposé D'ADOPTER les modalités de remboursement du trop perçu de salaire de cet agent selon l'échéancier ci-dessus.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

5 ⇒ Création d'un emploi spécifique

Rapporteur : Monsieur LACOMBE

Monsieur LACOMBE précise que la commune de Condat sur Vienne a jusqu'à présent confié la distribution de ses publications municipales à une société extérieure. Or la dernière campagne de distribution du journal municipal n'a pas été correctement assurée, puisqu'environ 400 foyers n'ont pas reçu le « Trait d'Union ».

Face à cette situation, il a été envisagé d'assurer la distribution des parutions municipales par le biais d'un agent contractuel, ce qui garantirait mieux l'efficacité de la distribution.

Les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ne recouvrant pas ce type d'emploi, il est possible pour le Conseil Municipal de créer un emploi spécifique d'agent contractuel chargé de la distribution des parutions municipales, et selon un contrat à durée déterminée.

Cet agent serait rémunéré de manière forfaitaire pour chaque distribution, et sans que cette rémunération soit supérieure à la somme antérieurement versée par la collectivité à l'entreprise privée chargée de cette distribution.

Il est demandé :

- DE CREER à compter du 02 mars 2010 un emploi spécifique pour un agent contractuel chargé de la distribution des parutions municipales, et selon un contrat à durée déterminée,
- DE DIRE que cet agent sera rémunéré forfaitairement pour chaque distribution et selon les conditions rappelées ci-dessus,
- DE DIRE que les crédits seront prévus au budget primitif 2010, chapitre 012.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

DIVERS

6 ⇒ Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes Jumelées du Limousin

Rapporteur : Monsieur LACOMBE

Monsieur LACOMBE indique que l'Association des communes jumelées du Limousin tiendra son assemblée générale le samedi 27 mars 2010 à Donzenac.

En date du lundi 08 février 2010, le Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Condat sur Vienne a élu un nouveau bureau. De cette procédure, il ressort que Madame Béatrice RAMADIER a été élue Présidente du Comité de Jumelage.

Il convient aujourd'hui de désigner les 3 représentants de la commune de Condat devant siéger au sein de l'Association des Communes Jumelées du Limousin. Parmi ces 3 personnes doit obligatoirement figurer le Président du Comité de Jumelage de la commune (article 5 des Statuts de l'Association des Communes Jumelées).

Il est demandé DE DESIGNER les représentants de la commune au sein de l'Association des Communes Jumelées du Limousin, à savoir Madame Béatrice RAMADIER en sa qualité de Présidente du Comité de Jumelage de Condat, et deux autres personnes en leur qualité de membres du Conseil d'Administration, à savoir Madame Colette DELHOME et Madame Claudine KONGOLO-BUKASA.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

7 ⇒ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec la mairie d'Isle

Rapporteur : Madame INSELIN

Madame INSELIN rappelle que par délibération n° D/2009/33 en date du 26 mars 2009, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune d'Isle.

Cette convention stipulait que les deux communes souhaitent, lors de séjours et activités organisés par leurs CLSH respectifs, pouvoir mettre en commun les moyens matériels et humains dont elles disposent.

A ce jour, il convient de renouveler ce conventionnement.

Il est demandé D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la Mairie d'Isle pour l'exercice 2010.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES COMMUNALES

8 ⇒ Suppression du Budget Annexe des Transports

Rapporteur : Madame MEUNIER

Madame MEUNIER indique que la commune de Condat sur Vienne a délégué la compétence transport à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole depuis maintenant de nombreuses années.

Antérieurement à ce transfert de compétence, les opérations comptables relatives au transport scolaire étaient retranscrites dans un budget annexe établi sous le régime de la nomenclature M43.

Ce budget annexe a perduré jusqu'en 2009 pour des raisons liées à l'amortissement du bus et de la subvention versée par l'ex SIOTAL pour l'achat de ce bus.

Au 1^{er} janvier 2010, le bus et la subvention sont amortis. Il n'y a donc plus lieu de laisser perdurer ce budget annexe.

Il est demandé :

- DE METTRE FIN à compter du 1^{er} janvier 2010, au Budget Annexe Transports,
- DE DIRE que les résultats de ce budget annexe (qui sont retracés ci-dessous) seront repris, après vote du Compte Administratif 2009, dans le Budget Principal 2010 de la commune.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

9 ⇒ Débat sur les Orientations Budgétaires 2010.

Rapporteur: Monsieur FOUSSETTE

10 ⇒ Subvention exceptionnelle Club de Pétanque

Rapporteur : Monsieur LACOMBE

Monsieur LACOMBE précise que le club de pétanque de Condat organisera le 4 avril prochain un tournoi dénommé « Grand Prix de la Ville de Condat sur Vienne ».

A cette fin, le club a sollicité la municipalité afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

Il est demandé :

- D'EMETTRE un avis favorable à cette demande, et D'OCTROYER une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € au club de pétanque de la ville de Condat,
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif Principal 2010, chapitre 65, article 6574.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

La séance est levée à heures .